

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE SITE  
INTERNET DE LA  
COMMUNE LE 15/07/2025



**Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation  
N° 4 rue des Maires Raedel – Camion-grue  
Le vendredi 18 juillet 2025**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur  
VU La demande de M. HECKER

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement et la circulation lors de l'intervention d'un camion grue au 4 rue des Maires Raedel,

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Le 18 juillet 2025 de 13h à 18h, la société BELISOL est autorisée à stationner un camion-grue sur la chaussée rue des maires Raedel, devant le n°4, sur la largeur d'une demi-chaussée au maximum pour ne pas entraver le passage des véhicules.
- Article 2** Le stationnement de tout autre véhicule est interdit qualifié gênant dans l'emprise de l'intervention visée à l'article 1<sup>er</sup>, soit entre les numéro 1 et 5 de la rue des Maires Raedel.
- Article 3** La grue empiétant sur la chaussée, la circulation des véhicules au droit de l'intervention se fera de manière alternée manuellement par la société en charge des travaux. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- M. HECKER
- CTBR

Holtzheim le 15 juillet 2025  
Par délégation du Maire  
L'adjoint Bruno MICHEL

